



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014155-0002

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 04 Juin 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014- renouvellement du conseil
d'administration du SDIS- Résultats



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Pôle administratif et financier
Service Administration Générale

Elections 2014 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS - résultats

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 2013-35 du 13 décembre 2013 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 05 mars 2014 relatif aux élections des membres du conseil d'administration du SDIS d'Eure et Loir,

Vu la circulaire préfectorale du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu les listes présentées par l'association des maires d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014120-0002 du 30 avril 2014 fixant les listes des candidats au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu la population des collectivités d'Eure et Loir telle que prise en compte pour déterminer le montant du contingent 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 fixant les listes des électeurs au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu les opérations de dépouillement des votes et le procès verbal de la commission de recensement des votes du 3 juin 2014,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : A l'issue des opérations de dépouillement du 03 juin 2014, les membres des listes suivantes ont été élus au titre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir :

Au titre du collège des représentants des communes :

TITULAIRES

- M. Charles BONISSOL,
maire de St-Maurice St-Germain
- Mme Françoise RAMOND,
maire d'Epernon
- M. François HUWART,
maire de Nogent le Rotrou

SUPPLEANTS

- M. John BILLARD,
maire de LE FAVRIL
- M. Pierre SANIER,
maire de Bû
- M. Jean-François PICHERY,
maire de Houx

Au titre du collège des représentants des EPCI :

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre GORGES,
président de Chartres Métropole
- M. Didier GARNIER,
vice-président de Chartres Métropole
- M. Claude JONNIER,
président du SICSPAD

SUPPLEANTS

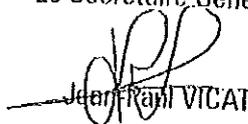
- M. Michel TEILLEUX
vice-président de Chartres Métropole
- M. Gilles EGASSE,
vice-président de Chartres Métropole
- Mme Josette MARTIN,
déléguée au SICSPAD

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 5 mars 2014, les résultats des élections peuvent faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 17 juin 2014 à 12 h, date limite.

CHARTRES,
Pour le Préfet,
LE PREFET,
Le Secrétaire Général

4 JUIN 2014


Jean-François VICAT